



---

# Règlement Intérieur de la 2<sup>ème</sup> Compagnie d'Arc d'Angy « La flèche au vent »

---

*Dernière mise à jour : 25/01/2015*

## Article 1: Membres

---

La Compagnie se compose de plusieurs catégories de membres actifs :

- Les Officiers
- Les Chevaliers
- Les Archers
- Les Jeunes
- Les Débutants

### 1.1 Les Officiers

---

Les Officiers sont les membres du Conseil d'Administration. Ils sont habilités à assurer la sécurité des tirs et à réguler l'accès à la zone de tir. Ils disposent des clés du logis, du jeu d'arc et du terrain. En cas de problème, quel qu'il soit, chacun peut demander assistance aux Officiers présents.

### 1.2 Les Chevaliers

---

Les Chevaliers sont des Archers expérimentés qui connaissent particulièrement bien les Traditions du Tir à l'Arc. Ils disposent des clés du jeu d'arc et du terrain. Pour toute question sur les valeurs ou les traditions, chacun peut demander l'aide d'un Chevalier présent. En l'absence d'Officier, le Chevalier le plus ancien est responsable de l'accès à la zone de tir.

### 1.3 Les Archers

---

Les Archers sont des tireurs adultes confirmés. Ils peuvent venir tirer quand ils le souhaitent en dehors des entraînements encadrés, mais ne peuvent introduire des extérieurs sur la zone de tir. S'ils tirent avec des Jeunes et des Débutants, ils sont responsables de leur sécurité. Ils disposent des clés du terrain. Un Archer ayant commencé son voyage initiatique pour devenir Chevalier d'arc sera nommé Aspirant. Ce titre n'apporte aucun changement par rapport aux autres Archers.

### 1.4 Les Jeunes

---

Les Jeunes sont des tireurs confirmés de moins de 18 ans. Ils ne peuvent tirer qu'en présence d'un autre Archer, Chevalier ou Officier, qui assurera leur sécurité dans la zone de tir.

### 1.5 Les Débutants

---

Les Débutants sont des tireurs novices n'ayant pas encore l'aptitude à tirer seuls. Pour devenir Archer ou Jeune (suivant son âge), le Débutant doit obtenir l'accord de la majorité des membres présents lors de la réunion où ses Parrains le proposeront. Si la majorité n'est pas obtenue, le membre reste Débutant et la décision est remise à la réunion suivante, jusqu'à ce qu'il soit accepté en tant qu'Archer ou Jeune.

## **Article 2 : Rôle des membres du Conseil d'Administration**

---

- Le Président (Capitaine) est le responsable de la Compagnie, et la représente dans tous les actes de la vie civile.
- Le Vice-président (1<sup>er</sup> Lieutenant) peut représenter la Compagnie lors de manifestations extérieures en cas d'absence, et sur demande du Président
- Le Secrétaire est chargé de la tenue des registres de l'association et de la rédaction des procès-verbaux qu'il signe afin de les certifier conformes.
- Le Trésorier est responsable de la tenue des comptes de l'association. Il rend compte de sa gestion devant l'Assemblée Générale.
- Le Secrétaire-adjoint rédige les procès-verbaux en cas d'absence du Secrétaire.
- Le Censeur est obligatoirement un Chevalier. Il veille au respect des traditions, et sera demandé pour présenter le tronc en cas de faute d'un membre de la Compagnie.
- Le Porte-drapeau (Sous-lieutenant) est chargé de garder, d'entretenir et de présenter le drapeau de la Compagnie en toute occasion. Il pourra être désigné un adjoint Porte-drapeau ne faisant pas partie du Conseil d'Administration. En cas d'absence de ces deux personnes, un membre du Conseil d'Administration prendra temporairement cette charge.

## **Article 3: Accès**

---

Le terrain de tir à l'arc, le jeu d'arc et le logis sont ouverts exclusivement aux membres de la Compagnie ayant acquitté leur cotisation pour l'année en cours, ainsi qu'aux personnes invitées dans le cadre des manifestations ouvertes.

Les différentes clés seront numérotées et remises contre signature d'un reçu, et consignées dans le registre de la Compagnie. Toute personne quittant la Compagnie devra impérativement restituer les clés, et s'engager sur l'honneur à ne pas posséder de double (Voir documents en annexe).

Tout Archer, Chevalier ou Officier faisant entrer dans la zone de tir un extérieur est responsable de sa sécurité et du respect par ce dernier du présent règlement intérieur.

Les entraînements encadrés sont sous la responsabilité de l'initiateur ou entraîneur, et aucune personne autre que les archers concernés n'a le droit de s'immiscer, physiquement ou verbalement, dans ces cours sans l'autorisation de l'initiateur ou entraîneur.

## **Article 4: Certificat Médical**

---

Un certificat médical est exigé au moment de l'adhésion. Tout membre ne produisant pas ce document sous quinze jours ne sera pas autorisé à entrer dans la zone de tir.

## **Article 5: Hygiène et Discipline**

---

- Les membres doivent se présenter dans la zone de tir dans une tenue de sport adaptée (pas de jean, de tongs...).
- Lors des concours et manifestations, les membres doivent se présenter en tenue de Compagnie, ou pour les Chevaliers, dans la tenue de la Famille des Chevaliers si la manifestation l'impose.
- La propreté du logis et du terrain est l'affaire de tous, chacun doit donc veiller à ne pas laisser de détrit et à utiliser les poubelles prévues à cet effet. Il est fortement apprécié que les membres ayant pénétré dans le logis avec des chaussures sales passent le balai avant de partir.
- Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans le logis, dans le jeu d'arc, sous le pas de tir couvert et dans la zone de tir sous peine d'exclusion immédiate. Toute personne

souhaitant fumer ou vapoter devra le faire sur le parking, et s'assurer que son mégot ne termine pas au sol.

- Afin de respecter la concentration de chacun, il est demandé un minimum de calme pendant les tirs.
- Lors d'un tir à plusieurs, il est demandé aux tireurs de limiter le nombre de flèches pour que chacun dispose du même temps de tir.
- Afin de respecter le temps limité qu'ont certains tireurs pour s'entraîner, il est demandé à chacun de retirer ses flèches des cibles dans un minimum de temps.
- La devise des archers étant respect, honneur, courtoisie et solidarité, les tireurs ne doivent en aucun cas déstabiliser leurs concurrents lors des tirs (moqueries, ricanements, menaces, injures...)
- Un tronc sera tenu par le censeur, ou en son absence, le membre le plus gradé, afin de passer à l'amende tout tireur enfreignant les règles du présent règlement.
- Une trousse de secours est disponible dans le logis, et les numéros de secours sont affichés à côté de celle-ci.

## **Article 6: Sécurité**

---

- Compte tenu de l'épaisseur des buttes du jeu d'arc, il est déconseillé aux arcs à poulies de tirer des puissances au-delà de 30 livres dans son enceinte. Tout bris de flèche ou accident ne saurait alors relever de la responsabilité de la Compagnie.
- Les personnes accompagnant les tireurs ne doivent en aucun cas pénétrer sur le pas de tir ou dans la zone de tir sans l'autorisation d'un Chevalier ou d'un Officier.
- Lors des entraînements encadrés, les consignes des entraîneurs et initiateurs doivent impérativement être respectées.
- Il est interdit d'encocher une flèche tant que quelqu'un est devant la ligne de tir.
- Il est interdit d'armer son arc en dehors du pas de tir, ou de le faire en direction de quelqu'un, même sans flèche.
- Il est interdit de courir ou de chahuter dans la zone de tir.
- Il est impératif de respecter une distance de 2 mètres de recul lorsqu'un tireur retire ses flèches d'une cible. Le tireur qui retire ses flèches doit veiller à ce que ceci soit respecté.
- Lors d'un tir Beursault, aucun tireur ne doit se rendre sur la butte d'attaque tant que le dernier tireur n'a pas salué.
- Lors d'un tir Beursault, personne ne doit pénétrer sur le pas de tir tant que le dernier tireur n'a pas annoncé « Couvrez » et que la barrière ne s'est pas levée.
- Les objets et matériels personnels des membres ne doivent pas rester à demeure dans le logis, la Compagnie ne saurait être tenue responsable en cas de vol ou de détérioration.
- L'entrée dans le jeu d'arc ne doit se faire que lorsqu'aucun tir n'est en cours, ou que le 1er du peloton en cours autorise le passage.

## **Article 7: Matériel de la Compagnie**

---

A la fin des entraînements, chaque tireur doit :

- Ranger le matériel emprunté dans les tiroirs, armoires et placards prévus à cet effet.
- Ne pas mélanger les flèches.
- S'assurer que la zone de tir est propre et sécurisée.

## Article 8: Prêt et utilisation du matériel de Compagnie

---

Dans la mesure de ses moyens, la Compagnie prêtera du matériel sur demande :

- Les membres désirant emprunter du matériel temporairement hors des entraînements encadrés sont priés d'en faire la demande auprès d'un Officier.
- Une caution peut être demandée et sera alors restituée en fin d'année si le matériel est conforme à son état d'origine. Dans le cas contraire, la caution sera gardée par la Compagnie.
- Le matériel ne doit être utilisé que lors de manifestations officielles.
- La durée de l'emprunt ne dépassera pas une année.
- Un récépissé sera remis au tireur lors de l'emprunt par l'un des Officiers, et un double sera gardé dans le registre.
- Le prêt ne peut se faire qu'avec accord des Officiers, et en aucun cas à un extérieur de la Compagnie.
- L'entretien du matériel est à la charge du tireur (graissage des cordes...)
- En cas de casse de flèche, les morceaux doivent être rendus, car certaines parties sont réutilisables.

Sont concernés par ce dispositif de prêt, avec en regard, le montant de la caution demandée :

- Arcs d'initiation (200 €)
- Flèches pointes et blunt (5 € l'unité)
- Carquois de dos (30 €)
- Gantiers et protège-bras (10 € l'unité)

## Article 9: Réunions et manifestations

---

Tous les deux mois, à l'issue de l'entraînement encadré, une réunion aura lieu pour tous les membres. Elle donnera lieu à débattre de tous les sujets courants, ainsi qu'à un résumé des événements passés depuis la dernière réunion.

Le programme et la participation aux diverses manifestations seront étudiées lors des réunions de la Compagnie, puis affichées dans le logis et envoyées par mail aux membres, en même temps que le compte rendu de réunion.

La participation aux réunions est facultative, sauf pour les tireurs ayant passé une « flèche de progression » le jour même. En cas d'absence, ils ne pourront se voir remettre la récompense appropriée, et devront alors passer à nouveau l'épreuve de progression lors de la prochaine session.

**Les Manifestations dites « de la Saint-Sébastien » et « du Tir à l'Oiseau », sont deux manifestations obligatoires.** Les absents non excusés seront redevables d'une amende à verser au tronc lors de leur prochaine venue. La participation aux autres manifestations de la Compagnie est facultative.

## Article 10: Traditions

---

La Compagnie étant adhérente à la Famille des Chevaliers des Rondes de Picardie, tous les tireurs doivent respecter le Règlement de la Chevalerie d'Arc en vigueur.

Celui-ci sera affiché en permanence dans le logis.

Tout membre souhaitant éclaircir un point particulier de ce règlement peut se rapprocher de l'un des Chevaliers de la Compagnie.

## **Article 11: Intégration et Remise des documents**

---

Pour intégrer la Compagnie, un Débutant doit se présenter lors d'un entraînement encadré, et suivre celui-ci. Il sera intégré lors de la réunion suivant son arrivée.

Lors de cette réunion, il devra donc présenter un certificat médical ainsi que le règlement de la licence. Il choisira également ses deux Parrains, chargés de suivre son évolution en tant que tireur.

Lors de l'intégration d'un nouveau Débutant, celui-ci se verra remettre :

- Les Statuts de la Compagnie
- Le Règlement Intérieur de la Compagnie
- Le Calendrier de la Compagnie (comprenant les dates des manifestations et réunions)
- La Grille Tarifaire détaillée de sa licence
- Le Récépissé de sa licence, qu'il recevra par la suite par mail directement de la FFTA.

Le tireur devra, lors de sa prochaine venue, donner le bon situé à la fin du règlement intérieur. Ce bon l'engage à respecter le présent règlement, et certifie qu'il l'a lu. Ce bon sera conservé par la Compagnie dans le registre.

## **Article 12 : Responsabilité de la Compagnie**

---

La Compagnie se dégage de toute responsabilité en cas de non respect du présent Règlement Intérieur.

## **Article 13 : Fondation de la Compagnie**

---

Compte tenu de la date de création de l'association (22 novembre 2014), la saison de tir à l'arc débutant en septembre, et certains membres fondateurs faisant partie d'une autre association poursuivant le même but, et y étant membres actifs jusqu'à expiration de leur licence, en septembre 2015 ; et compte tenu du fait que la 2<sup>e</sup> Compagnie d'Arc d'Angy ne disposera pas immédiatement d'un terrain aux normes en vigueur, il est précisé que les membres fondateurs (inscrits lors de l'assemblée générale constitutive du 22 novembre 2014), ne seront redevables de leur cotisation que lors de l'ouverture officielle du terrain de tir, si celle-ci a lieu avant septembre 2015.

Les membres fondateurs restent donc également affiliés à leur ancienne compagnie d'arc jusqu'à leur date de transfert effective. Si ce transfert a lieu avant septembre 2015, seule la part revenant à l'association leur sera demandée en règlement, au prorata de l'année en cours, les autres parts de la licence (FFTA, ligue de Picardie, comité départemental de l'Oise et ronde du Beauvaisis) ayant déjà été réglées lors de la 1<sup>ere</sup> prise de licence en septembre 2015. Les membres fondateurs ne faisant partie d'aucune compagnie à ce jour seront en revanche redevable de l'intégralité des parts de la licence.

### *Bon à découper*

---

Je soussigné, \_\_\_\_\_, certifie avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et des Statuts de la Compagnie « La flèche au vent ». J'entends les respecter en toute circonstance.

Le

Fait à

Signature

## **Annexe 1 : Remise des clés**

---

Je soussigné, \_\_\_\_\_, certifie avoir pris possession des clés  
suivantes (rayer les mentions inutiles) :

- Clé du portail « parking »
- Clé du portillon « football – toilettes »
- Clés du jeu d'arc
- Clés du logis

Je m'engage à ne pas en faire de double, et à les restituer si je venais à quitter la Compagnie, quelle qu'en soit la raison.

Le \_\_\_\_\_ Fait à \_\_\_\_\_  
Signature du membre \_\_\_\_\_ Signature de l'Officier en charge \_\_\_\_\_

## **Annexe 2 : Restitution des clés**

---

Je soussigné, \_\_\_\_\_, certifie avoir rendu les clés suivantes (rayer  
les mentions inutiles) :

- Clé du portail « parking »
- Clé du portillon « football – toilettes »
- Clés du jeu d'arc
- Clés du logis

Je m'engage sur l'honneur à ne pas en avoir fait de double, et à avoir restitué l'ensemble des clés en ma possession.

Le \_\_\_\_\_ Fait à \_\_\_\_\_  
Signature du membre \_\_\_\_\_ Signature de l'Officier en charge \_\_\_\_\_

*Le présent règlement, modifié par le Président, Cyril Noury, seront soumis pour vote lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire, prévue pour le 25 janvier 2015.*